

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1159

présenté par

M. Rolland, M. Quentin, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Furst, M. Leclerc et Mme Meunier

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* La seconde phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 est ainsi modifié :« *a*) Le mot : « réalisé » est remplacé par les mots : « cumulé constaté ».« *b*) Elle est complétée par les mots : « et du prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal conformément aux 2° et 3° du I de l'article L. 2336-3. ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de déduire véritablement du calcul du PFIA concerné par le calcul du fonds de péréquation les incidences cumulées de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, ainsi que le montant total du prélèvement au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée.